

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle ressources - Direction finances

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe Eau Potable de la
Communauté de Communes de Forez-Est

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.022.10.12 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 décembre 2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2026,

Vu la délibération n°2025.18.12.11 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 12 novembre 2025 portant création du budget annexe eau Potable,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026, le budget eau potable de la CC Forez-Est a été ouvert par délibération du 12 novembre 2025.

Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans reports, ni reprise des résultats.

L'intégration des résultats des communes et syndicats sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 des communes et syndicats et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Eau Potable de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 6 551 372 €
 - Recettes : 6 551 372 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 4 165 869 €
 - Recettes : 4 165 869 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe Eau Potable de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	2 496 400,00	013 Atténuations de charges	20 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 525 000,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	5 916 000,00
014 Atténuation de produits	600 000,00		
65 Autres charges de gestion courante	185 500,00	74 Dotations et participations	85 500,00
66 Charges financières	170 000,00	75 Autres produits de gestion courante	272 000,00
67 Charges spécifiques	50 000,00	77 Produits spécifiques	
68 Provisions pour risques et charges		78 Reprises de provisions pour risques et charges	
Dépenses réelles	5 026 900,00	Recettes réelles	6 293 500,00
		Capacité d'autofinancement brute (CAF)	1 266 600,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	1 508 500,00	042 Opérations ordre transf. entre sections	257 872,00
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>15 972,00</i>		
Dépenses d'ordre	1 524 472,00	Recettes d'ordre	257 872,00
Total dépenses de fonctionnement	6 551 372,00	Total recettes de fonctionnement	6 551 372,00

2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
Restes à réaliser N-1		Restes à réaliser N-1	
001 Résultat de fonctionnement reporté		001 Résultat de fonctionnement reporté	
20 Immobilisations incorporelles	153 653,00	013 Subventions d'investissement	90 000,00
21 Immobilisations corporelles	824 337,00	16 Emprunts en euros	2 251 397,00
23 Immobilisations en cours	1 927 010,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	702 997,00		
Dépenses réelles	3 607 997,00	Recettes réelles	2 341 397,00
		021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>15 972,00</i>
040 Opérations ordre transf. entre sections	257 872,00	040 Opérations ordre transf. entre sections	1 508 500,00
041 Opérations patrimoniales	300 000,00	041 Opérations patrimoniales	300 000,00
Dépenses d'ordre	557 872,00	Recettes d'ordre	1 824 472,00
Total dépenses d'investissement	4 165 869,00	Total recettes d'investissement	4 165 869,00

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 13/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260290701-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026